

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/08/2017

N° E17000151 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22 août 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Aude - DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande d'extension de périmètre et de changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de la Livière ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel NUTTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par l'ASA de la Plaine de Livière, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Aude - DDTM et à Monsieur Michel NUTTIN.

Fait à Montpellier, le 22 août 2017.

Le magistrat-délégué,



Hervé VERGUET